CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 476

(art. 451, Code municipal du Québec)

L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors de la séance ordinaire du 30 septembre 2026, le Conseil a adopté le *Règlement numéro 476 visant à abroger le Règlement de contrôle intérimaire numéro 443*.

Il est possible de prendre connaissance de ce règlement au centre administratif de la MRC d'Arthabaska au 150, rue Notre-Dame Ouest à Victoriaville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h et au secrétariat des municipalités locales formant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Ce règlement entre donc en vigueur à compter de la publication du présent avis.

Donné à Victoriaville, ce 13 octobre 2026.

Frédérick Michaud, M. Sc.
Directeur général et greffier-trésorier